

224C0308
FR0000066219-OP003-AS01

26 février 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES

(Euronext Paris)

1. Le 26 février 2024, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Groupe Spie batignolles¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES (« CIFE »), en application des dispositions de l'article 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 7 novembre 2023 (cf. D&I 223C1813 en date du 9 novembre 2023).

Dans le cadre d'un ensemble d'opérations concernant la société CIFE², l'initiateur a acquis, le 22 janvier 2024, 754 537 actions CIFE représentant 62,88% du capital de la société³ au prix unitaire de 61 €⁴ et a franchi, le 22 janvier 2024, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CIFE ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique. L'initiateur détient à ce jour, directement et par assimilation des 24 045 actions CIFE détenues en propre par la société CIFE⁵, 778 582 actions CIFE représentant autant de droits de vote, soit 64,88% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **61 €**, la totalité des 421 418 actions CIFE qu'il ne détient pas représentant 35,12% du capital et des droits de vote de cette société² (étant précisé que les 24 045 actions auto-détenues ne seront pas apportées par la société CIFE à l'offre).

L'initiateur a conclu avec certains salariés de CIFE des promesses croisées d'achat et de vente portant sur 7 139 actions CIFE attribuées gratuitement auxdits salariés dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions actuellement en période de conservation (ainsi que sur les 7 663 actions CIFE actuellement en période d'acquisition), ces promesses étant exerçables à un prix déterminable selon une méthode cohérente avec le prix de l'offre (cf. section 1.4.3 du projet de note d'information de l'initiateur).

Par décision en date du 7 décembre 2023, le conseil de surveillance du FCPE Actions Groupe ETPO a décidé d'apporter à l'offre les 13 150 actions CIFE détenues par ce FCPE, représentant 1,10% du capital et des droits de vote de la société CIFE² (cf. section 2.4 du projet de note d'information de l'initiateur).

L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

¹ Société contrôlée par la société Connexions Investissement SCA, laquelle détient 37% du capital et 45% des droits de vote de Groupe Spie Batignolles et qui regroupe plus de 350 cadres dirigeants ou anciens dirigeants du groupe.

² Cf. notamment communiqué de la société CIFE du 7 novembre 2023 et projet de note d'information de l'initiateur (§. 1.2.1).

³ Sur la base d'un capital composé de 1 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Prix ex dividendes exceptionnels mis en paiement le 17 janvier 2024.

⁵ Autodétention assimilée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société CIFE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société CIFE contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 26 février 2024 par le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Péronnet et Errick Uzzan, désigné le 7 novembre 2023 par le conseil d'administration de la société CIFE (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société CIFE en date du 26 février 2024.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions CIFE dans la limite de 126 425 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres CIFE sont applicables.